

**ORGANISATION de la LUTTE CONTRE LE RAT  
MUSQUÉ au sein de la PROVINCE DE FLANDRE  
OCCIDENTALE**

### **Législation**

Conformément à la **loi du 2 avril 1971** et aux arrêtés d'exécution ultérieurs, **le propriétaire et l'utilisateur sont tenus de procéder à la lutte contre les rats sur leurs terrains**. Cette règle vaut tant pour les personnes de droit public que pour les personnes de droit privé, et s'applique tant à la lutte contre le rat musqué qu'à l'extermination du rat brun. Toute personne de droit privé est par conséquent responsable de la lutte contre les rats sur ses propres fonds et terres. La commune, le polder, la province et l'Autorité flamande ne sont responsables de la lutte contre les rats qu'au niveau des cours d'eau publics, des fossés bordant la voirie et des terrains publics ou privés appartenant à ces administrations publiques.

Le **décret du 21 décembre 2001** portant réduction de l'utilisation de moyens de lutte par les services publics en Région flamande interdit **l'usage d'appâts chimiques dans la lutte contre le rat musqué, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004**.

### **Responsabilité**

La lutte au niveau des cours d'eau navigables et non navigables de 1<sup>ère</sup> catégorie est assurée par le service compétent de l'**Autorité flamande** à savoir la **VMM – Département Gestion opérationnelle des Eaux**. En Flandre occidentale, il s'agit de **675 km** de cours d'eau.

Pour ce qui concerne la lutte sur les cours d'eau non navigables de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie et les cours d'eau des polders, ce sont **la province, les communes et les administrations des polders** qui sont légalement responsables. Étant donné la présence d'une région de polders étendue et riche en eau, la lutte contre le rat musqué en Flandre occidentale constitue depuis longtemps déjà un point d'attention particulier dans la politique des communes de la province et des administrations des polders. Au sein de la province de Flandre occidentale cela concerne un réseau de cours d'eau publics de plus de **5.000 km**. En 2009, 80 piègeurs ont été désignés pour cette tâche par ces différentes administrations locales. À noter que certaines grandes communes disposent de plusieurs piègeurs, tandis que des communes de plus petite taille disposent d'un piègeur travaillant à temps partiel.

## Muskusrattenbestrijding

**CARTORA** 



Ijzer  
 Gistel  
 Blankenberge  
 Noord-Oost  
 Torhout  
 Zuid-Westhoek  
 Roeselare-Tielt  
 Zuid-West-Vlaanderen

Lengte provinciegrens West-Vlaanderen met:

	Departement du Nord	88 km
	Hainaut	68 km
	Oost-Vlaanderen	108 km
	Zeeland	14 km
	<b>totaal</b>	<b>278 km</b>

## Coordination par la Province

Le biotope du rat musqué étant l'eau, il dépasse les limites des communes et les frontières. Étant donné que les compétences en matière de gestion des cours d'eau sont morcelées et relèvent de plusieurs autorités, la lutte ne peut être efficace que si les différents acteurs (communes, polders, Province et Autorité flamande) collaborent et coordonnent leurs actions.

À l'initiative de l'administration provinciale, **huit régions** ont déjà été délimitées **en 1989**, en Flandre occidentale. Un comité régional est actif au sein de chaque région ; il est composé de représentants des communes et des administrations des polders, du Service provincial des Cours d'eau et des services compétents de l'Autorité flamande.

## Fonctionnement des comités régionaux

Chaque comité régional se réunit deux fois par an dans sa propre région. Assistent à ces réunions tant les responsables politiques que les piégeurs travaillant pour les communes et les administrations des polders. Les données d'enregistrement des communes concernées relatives à la période écoulée sont évaluées et le travail effectué au niveau des communes est adapté, si nécessaire. La Vlaamse Milieumaatschappij rend également compte du travail qu'elle effectue. Par ailleurs, des accords sont pris en ce qui concerne la répartition du territoire, la méthode de travail et le soutien des piégeurs communaux.

Les comités régionaux se chargent de l'acquisition du matériel de lutte (pièges, nasses, etc.), des tenues de travail, des GSM, du financement de l'achat de véhicules de service par les communes et administrations des polders, etc.

Cette action territoriale permet de répondre aux besoins spécifiques propres à chaque région concernée.

## Que fait la Province de Flandre occidentale dans le cadre de la lutte contre les rats ?

Le Service provincial des Cours d'eau **coordonne** les activités des comités régionaux.

**Quatre piégeurs provinciaux** apportent leur aide aux activités locales des communes et des administrations des polders. La Province a ainsi une vue globale sur les points sensibles et sur la situation réelle sur le terrain.

Par ailleurs, la province se charge d'établir un relevé des **données d'enregistrement** concernant les activités de toutes les communes. Ce relevé est discuté de façon détaillée lors des réunions semestrielles des comités régionaux.

Le financement intégral par la Province des frais de fonctionnement (achat des pièges, nasses, tenues spécifiques, financement des achats de véhicules de service, etc.) des divers comités régionaux est très important. Le montant annuel à inscrire au budget provincial est de **245.000 euros**.

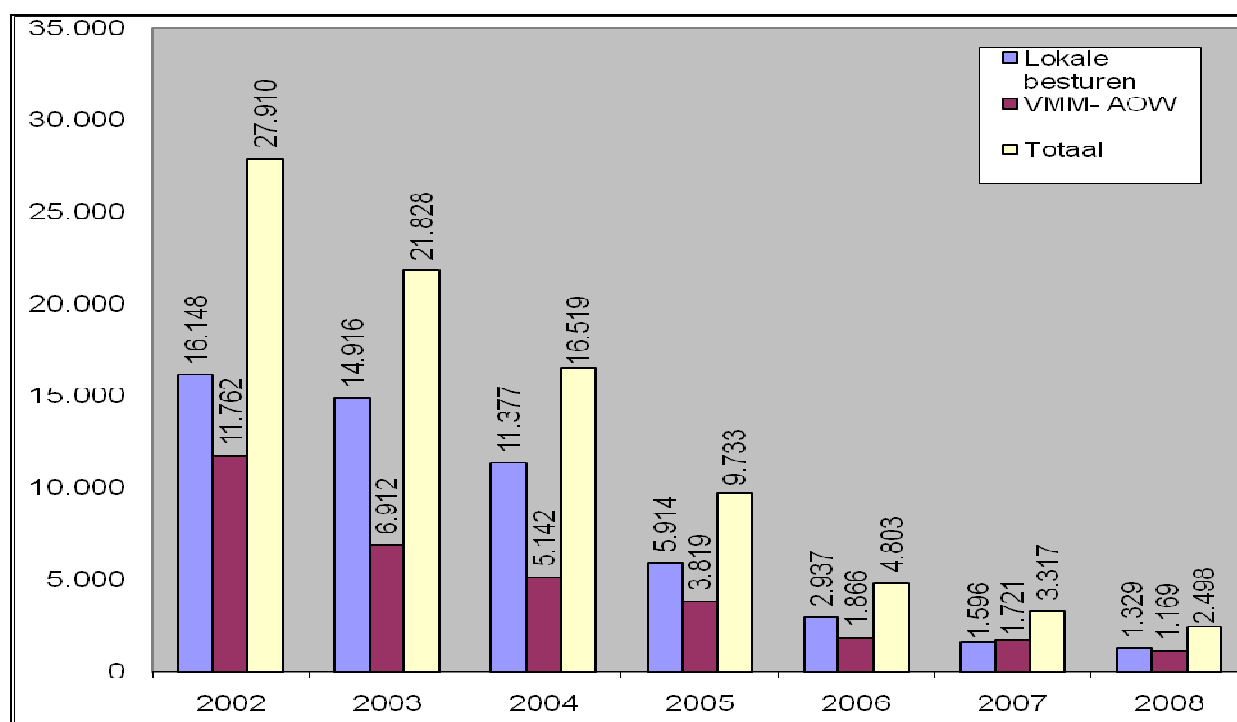
**À partir de 2000**, une attention particulière a été portée au niveau des crédits disponibles à **l'amélioration de la mobilité des piégeurs des communes et des administrations des polders**. Grâce à un cofinancement important de la province, **46 nouveaux véhicules peuvent déjà être impliqués en 2009** au profit d'une lutte plus efficace par les communes et les administrations des polders.

Grâce à la coordination qu'elle assure et au soutien qu'elle apporte, la Province entend contribuer à un **approche globale de qualité, adoptée par toutes les communes et administrations des polders.**

### Données chiffrées de la lutte locale par les communes et les administrations des polders

	Province de Flandre occidentale	Zone couverte par le projet <b>Cartora</b>
Communes	64	12
Polders	10	3
Superficie	314.000 ha	68.000 ha
Piégeurs ( temps plein et temps partiel )	84	10 temps plein 10 temps partiel
Nouveaux véhicules de service	46	11

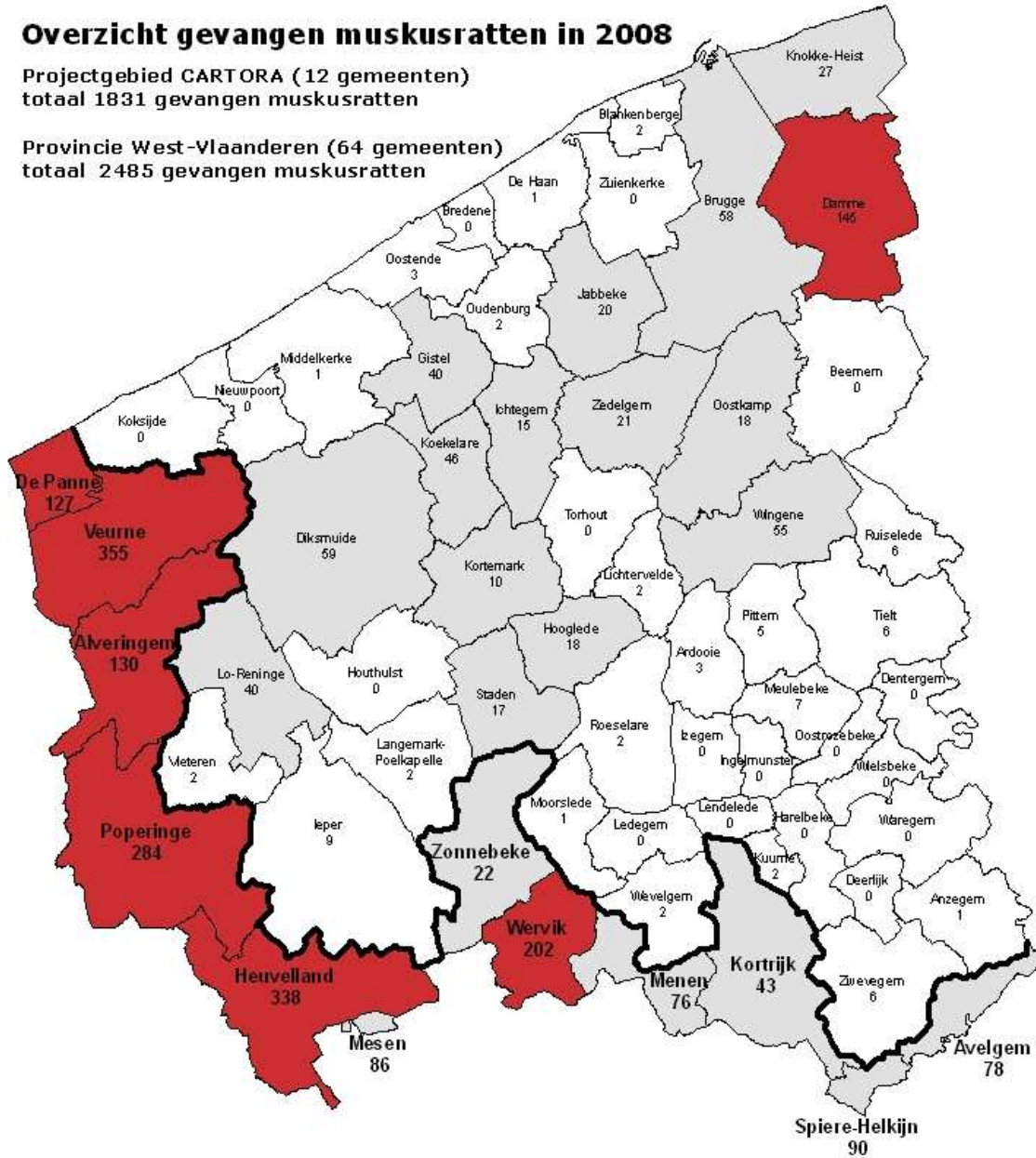
### Captures de rats musqués dans la province de Flandre occidentale 2002 - 2008







**Overzicht gevangen muskusratten in 2008**

Projectgebied CARTORA (12 gemeenten)  
 totaal 1831 gevangen muskusratten

Provincie West-Vlaanderen (64 gemeenten)  
 totaal 2485 gevangen muskusratten



 gevangen MKR < 10	 gevangen MKR > 100
 gevangen MKR 10 - 100	 afbakening projectgebied CARTORA

## Conclusions

La longue collaboration entre les différentes administrations et instances publiques a abouti à une baisse drastique de la population de rats musqués. En 2002 le nombre de captures s'élevait encore à 27.910 individus, contre 2.498 individus seulement en 2008.

Le tableau des différentes communes montre qu'en 2008, dans 17 des 64 communes déjà, 0 (zéro) captures avaient été réalisées.

Notez que ceci est également déjà le cas dans des communes situées dans la zone humide des polders (telles que Coxyde, Nieuport, Bredene et Zuienkerke), où des milliers de rats musqués étaient capturés il y a une dizaine d'années.

Grâce aussi à l'approche locale de nombreuses communes et administrations des polders, des efforts considérables ont été fournis en matière de personnel (piégeurs), afin de réaliser un résultat pareil.

Aujourd'hui, les tâches de nos piégeurs comprennent également une série de missions supplémentaires, telles que :

- la lutte contre le surmulot, dont la population est en hausse constante
- le dépistage et l'enlèvement des espèces végétales exotiques invasives telles que l'hydrocotyle, qui gênent l'évacuation des eaux dans les cours d'eau
- la maîtrise de la population d'oies cendrées par le secouage des œufs

D'autre part il a été constaté qu'en 2008, 1831 des 2.498 rats musqués – soit 73% - ont été capturés dans les 12 communes frontalières situées sur la frontière avec la France et la Wallonie.

Cette constatation illustre de manière convaincante la nécessité d'un nouveau projet européen CARTORA pour la collaboration avec nos divers voisins.